

Appel à prestation de services pour le territoire du 7^e arrondissement de Lyon

Avril 2024

Objet : Mise en place d'un service de collecte mutualisée pour les déchets cartons des professionnels artisans et commerçants du 7^e arrondissement

Objectifs :

- Faciliter la collaboration entre les prestataires de services et les commerçants et artisans pour une collecte mutualisée efficace des cartons.
- Contribuer à une meilleure gestion de proximité des déchets cartons professionnels afin d'en limiter les impacts négatifs sur l'espace public ou les effets de surcharge sur la collecte traditionnelle des déchets ménagers et assimilés organisée par la Métropole de Lyon.
- Réduire les charges financières individuelles des commerçants et artisans en proposant une solution de collecte mutualisée.
- Promouvoir la gestion responsable et durable des cartons issus des commerces du 7^e arrondissement de Lyon.

Contexte :

L'association de management de centre-ville *Lyon 7 Rive Gauche* s'engage en faveur de pratiques commerciales durables et de la protection de l'environnement au cœur du 7^e arrondissement de Lyon. La diversité des commerces de détail, des restaurants et des établissements de services contribue à une production substantielle de cartons. Cette situation soulève l'importance cruciale de gérer efficacement les déchets cartonnés afin de maintenir la propreté du territoire et de préserver sa qualité de vie.

Sur le premier semestre 2023, une expérimentation de collecte de cartons de commerçants et artisans a été conduite avec une quinzaine de commerçants et artisans volontaires dans le cadre d'un partenariat avec le management de centre-ville d'Oullins et le Groupe La Poste. La première phase de collecte de cartons sur le 7^e arrondissement et Oullins a abouti à un taux de réemploi de 18% pour 344 kilos de cartons collectés et la seconde collecte à un taux de réemploi de 35% pour 350 kilos.

En complément de la collecte expérimentale de cartons, une étude quantitative et qualitative a été réalisée, entre le 3 février et 3 mars 2023, auprès d'un échantillon de 94 commerces (soit 8,8% des commerces) du 7^e arrondissement de Lyon concernés par la gestion des cartons.

Il ressort de cette étude que seulement 9% des commerçants et artisans ont recours à un prestataire pour la collecte de leurs cartons usagés. De plus, 46% des commerçants et artisans ne disposant pas de solution de collecte ou ayant déjà recours à un prestataire se disent intéressés par une collecte mutualisée des cartons notamment pour bénéficier de tarifs préférentiels, soit un marché potentiel de 736 commerçants et artisans.

De plus, la législation environnementale, notamment la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) promulguée le 10 février 2020, impose des exigences accrues en matière de tri, de collecte et de recyclage des déchets, notamment cartonnés. Cette

réglementation motive davantage cette démarche pour instaurer une solution de collecte mutualisée, répondant ainsi aux exigences légales tout en favorisant des pratiques durables.

L'appel à prestation de services a donc pour objectif d'instaurer une collaboration fructueuse avec un prestataire engagé, afin de fournir une solution de collecte mutualisée des cartons adaptée aux spécificités du territoire.

Descriptif général et modalités administratives de la prestation

1. La prestation concernera le territoire du 7^e arrondissement de Lyon.
 2. La prestation ciblera principalement les professionnels générateurs de déchets cartons dans des volumes importants et tout autre professionnel, quel que soit le volume généré, qui souhaitera bénéficier de ce dispositif de collecte.
 3. La prestation devra être réalisée à une fréquence à déterminer en fonction des besoins des commerçants et artisans (hebdomadaire, bimensuelle, mensuelle).
 4. La prestation devra prévoir l'organisation de circuits mutualisés afin de rationaliser au maximum les déplacements sur le périmètre concerné, faisant déjà l'objet d'une multiplicité d'usages particuliers ou professionnels.
 5. La tarification de la prestation devra présenter un caractère attractif eu égard au potentiel de développement apporté au prestataire, complétée par une communication organisée par *Lyon 7 Rive Gauche* et avec un appui en communication de la ville de Lyon / Métropole. La tarification de la prestation devra proposer une dégressivité des coûts en fonction du nombre de professionnels intégrés au dispositif.
 6. Le prestataire établira une facturation individuelle pour chaque professionnel intégré au dispositif, en fonction du volume et le cas échéant de la fréquence de collecte de chaque établissement.
 7. La prestation devra faire l'objet d'un bilan aux fins d'évaluation (fréquence à définir) remis à *Lyon 7 Rive Gauche*, détaillant les professionnels intégrés au dispositif, les volumes associés à la prestation et les éventuelles problématiques rencontrées.
- Le dossier de réponse à l'appel à prestation de services devra comporter une présentation de la tarification applicable au service claire et détaillée. Tout changement de tarification dans la période d'engagement prévue par l'appel à prestation de service est interdit.

L'appel à prestation de service prévoit un engagement jusqu'au 30 juin 2026 aux conditions et modalités retenues avec le prestataire de service sélectionné à l'issue du processus d'appel à prestation de service.

Modalités techniques de la prestation

- Ces éléments techniques devront être présentés dans la réponse à l'appel à prestation de services.

8. Le prestataire devra :

- Mettre en place une collecte adaptée aux besoins des commerçants et artisans participants.
- Assurer le traitement, le tri ou le recyclage approprié des cartons
- Proposer des solutions pour optimiser l'efficacité de la collecte, du parcours et du traitement des cartons.
- Collaborer activement avec les commerçants et artisans pour garantir le succès de la collecte mutualisée.

- La description précise des volumes de cartons pris en charge par le prestataire devra faire l'objet d'un descriptif détaillé dans la réponse à l'appel à prestation de service et des modalités pratiques pour rassembler et stocker les cartons transmis par chaque professionnel avant la mise en place du service

9. Le prestataire doit proposer des modalités simples de définition des modalités pratiques de collecte (ramassage devant l'établissement) en accord avec chaque professionnel engagé ou un collectif de professionnels engagé dans la prestation permettant de répondre à l'objectif de mutualisation des circuits de collecte OU le cas échéant proposer un système de notification par le professionnel au prestataire d'une collecte à effectuer permettant au prestataire d'organiser et de rationaliser ses circuits de collecte.

- Les modalités de définition du circuit de collecte et les éventuels outils associés devront être présentés dans la réponse à l'appel à prestation de service.

.....

FACULTATIF #1 : Le prestataire peut proposer un service de collecte par un moyen de transport décarboné :

- Véhicules utilitaires dont la motorisation est décarbonée: électriques, gaz ou biocarburants
- Tout autre moyen de transports à motorisation décarbonée (vélo-cargo, etc.)
- Les moyens de transports dédiés à la collecte sur l'ensemble du circuit devront être présentés dans la réponse à l'appel à prestation de services.

FACULTATIF #2 : Le prestataire doit présenter dans le dossier les moyens et modalités de traitement des cartons et de leur revalorisation (lieu, mode de recyclage ou de réemploi...).

Modalités de réponse à l'appel à prestation de services

Chaque prestataire interrogé par Lyon 7 Rive Gauche devra fournir un dossier de réponse à l'appel à prestation de services dans les délais précisés (en version numérique, transmis à communication@lyon7rivegauche.com) avec l'ensemble des apports techniques et descriptifs détaillés sur le présent appel à prestation de services.

Le prestataire devra fournir en complément les documents d'identification suivants ou les intégrer au dossier de réponse :

- Extrait K-Bis de moins de 3 mois
- Numéro SIRET
- Numéro de TVA intracommunautaire

Processus de sélection et choix du prestataire :

Les candidatures de chaque prestataire seront étudiées par Lyon 7 Rive Gauche et un jury composé de certains de ses partenaires.

Le choix du prestataire sera réalisé par une notation de chaque dossier reçu, un échange de points de vue et une décision collective qui aboutira au choix du prestataire retenu.

L'évaluation du dossier de candidature sera basée sur les critères suivants :

- **Critère 1 : Expérience et Expertise**
 1. Expérience dans des projets similaires
 2. Expertise dans le secteur
- **Critère 2 : Capacité logistique et Moyens techniques**
 1. Outil/Mode de suivi et de communication
- **Critère 3 : Collaboration et Innovation**
 1. Indications de stockage et ramassage à fournir aux commerçants et artisans (utilisation d'une sangle, méthode de stockage, etc.)
 2. Propositions innovantes pour l'efficacité (optimisation des parcours)
- **Critère 4 : Tarification**
 1. Tarifs par rapport aux services offerts
- **Critère (facultatif) : Approche Environnementale et Traitement des cartons**
 1. Mesures pour réduire l'empreinte carbone
 2. Méthode pour le traitement des cartons

Calendrier de dépôt des dossiers de candidatures et de sélection :

Dépôt des candidatures avant le 28/06/2024 par envoi numérique à communication@lyon7rivegauche.com

Le prestataire retenu sera notifié durant la première quinzaine de septembre. Lyon 7 Rive Gauche, accompagnée par ses partenaires publics, assurera entre les mois de septembre et novembre 2024 la sensibilisation des commerçants de l'arrondissement. La mise en œuvre opérationnelle débutera à compter du 2 janvier 2025.